

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Séance du 16 juin 2022 - PERIGNY (Vaucanson)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY jusqu'à la délibération n° 14, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX jusqu'à la délibération n° 5, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON jusqu'à la délibération n° 19, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT jusqu'à la délibération n° 5, Conseillers délégués,

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET hormis à la délibération n° 8, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND hormis à la délibération n° 5, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LE BAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS hormis la délibération n° 5, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU jusqu'à la délibération n° 14, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD jusqu'à la délibération n° 14, M. Jean-Marc SOUBESE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON jusqu'à la délibération n° 6 et Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. ALGAY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE à compter de la délibération n° 15, M. David BAUDON procuration à M. Philippe CHABRIER à compter de la délibération n° 20, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-François FOUNTAINE à compter de la délibération n° 6, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY jusqu'à la délibération n° 14 et M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET à compter de la délibération n° 6, Conseillers délégués,

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Josée BROSSARD hormis à la délibération n° 4, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Dorothee BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY jusqu'à la délibération n° 14, Mme Catherine BORDEWOHMANN procuration à M. Jean-Claude COSSET hormis à la délibération n° 8, M. David CARON procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Jean-Claude COSSET à la délibération n° 8, M. Franck COUPEAU procuration à M. Jean-Claude COSSET hormis à la délibération n° 8, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Evelyne FERRAND à la délibération n° 5, Mme Frédérique LETELLIER procuration à M. Michel TILAUD, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Françoise MÉNÈS à la délibération n° 5, Mme Chantal MURAT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, Mme Eugénie TÊTENOIRE procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Thierry TOUGERON procuration à M. Olivier GAUVIN à compter de la délibération n° 7, Mme Chantal VETTER procuration à M. Dominique GUEGO, M. Paul-Roland VINCENT à compter de la délibération n° 6 et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à M. Olivier GAUVIN, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BEROT

Le quorum étant atteint, M. Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Sébastien BEROT est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, M. le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
09/06/2022	ENVIRONNEMENT	UNIVERSITES D'ETE D'E5T - ASSOCIATION UNIVE5T - AIDE FINANCIERE - AUTORISATION DE VERSEMENT

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 juin 2021 a confié un certain nombre de ses attributions au Président. Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, M. le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Numéro	Date de la décision	Objet	Signataire par délégation du Président
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_16	06/05/2022	Commune de La Jarne - Aire de Grand passage des Gens du voyage - Acquisition des parcelles Z n° 212, 214 et 216	A. GRAU
	AJI_2022-_17	06/05/2022	Commune de La Jarne - Aire de Grand passage des Gens du voyage - Acquisition de la parcelle Z n°202	
	AJI_2022_18	06/05/2022	Saint-Médard d'Aunis - fief du Jaubertin - Mise à disposition à titre précaire et temporaire des parcelles ZR n° 58 et n° 61	
	AJI_2022_15	06/05/2022	Commune de La Jarne - Aire de Grand passage des Gens du voyage - Acquisition de la parcelle Z n°204	
	AJI_2022_14	11/05/2022	Contentieux consorts C. c/CdA - PLUI - Autorisation de défendre	
ASSAINISSEMENT	ASST_2022_01	10/05/2022	Assainissement - Ouvrages de collecte et de transfert - travaux de renouvellement du refoulement "Fontaine au Blanc" - Commune de St Xandre - Convention de mise à disposition provisoire de terrains nus au profit de la CdA	D. BAUDON
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_32	16/05/2022	Aide à la création d'entreprises face à l'épidémie COVID-19	JL. ALGAY
	DEVECO_2022_35	16/05/2022	Commune de La Rochelle - Convention de mise à disposition au profit de la société Intertek	
	DEVECO_2022_3	20/05/2022	Commune de La Rochelle - rue de l'Amable Nanette - convention de mise à disposition au profit de la Ville de La Rochelle (CNAREP)	
EAUX	EAUX_2022_11	13/05/2022	Étude de préféabilité technique de recharge de nappe à partir d'eaux usées traitées	G. KRABAL
	EAUX_2022_12	19/05/2022	GEPU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération au profit de la commune d'Angoulins pour le pilotage et la réalisation de travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) rue des Champs - Autorisation de signature	
	EAUX_2022_13	13/05/2022	GEPU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation de travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) rue des Hirondelles, des Boissons et de la Renauderie - Autorisation de signature	
	EAUX_2022_14	19/05/2022	PAPI d'intention de l'agglomération rochelaise 2021-2024 - action 3.1 - attribution d'une subvention à la commune de Lagord pour la création de son PCS	

	EAUX_2022_15	19/05/2022	Eau potable - convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de compteurs deau potable communicants par le Ville de La Rochelle dans les regard de la CdA - Autorisation de signature	
	EAUX_2022_16	19/05/2022	Re-Sources - Convention d'écahnge de données numériques entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise - Autorisation de signature	
	EAUX_2022_17	25/05/2022	Re-Sources - Convention d'échange de données numériques entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat des Rivières et Marais d'Aunis - Autorisation de signature	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_34	06/05/2022	Implantation de modules artistiques fonctionnels et temporaires dans le cadre du PRU du quartier de Villeneuve-les-Salines à La Rochelle - Autorisation de signature d'une convention de partenariat	ML. FLEURET- PAGNOUX
	HPV_2022_51	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Puilboreau	
	HPV_2022_53	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_54	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_55	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de St Rogatien	
	HPV_2022_56	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de d'Aytré	
	HPV_2022_57	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_58	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Puilboreau	
	HPV_2022_59	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Aytré	
	HPV_2022_60	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Dompierre Sur Mer	
	HPV_2022_61	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Jarrie	
	HPV_2022_62	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_63	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_64	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_65	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de St Christophe	
	HPV_2022_66	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
	HPV_2022_68	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Aytré	
	HPV_2022_69	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	
HPV_2022_70	20/05/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle		

MEDIATHEQUE	MMC_2022_01	23/05/2022	Médiathèque Michel Crépeau et Université de La Rochelle - dépôt de collections patrimoniales - convention	V. COPPOLANI
	MMC_2022_02	23/05/2022	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente-Maritime - Constitution	
STRATEGIE ET COOPERATION TERRITORIALE	SCT_2022_07	14/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la CdA de La Rochelle à l'ANEL - Paris	A. GRAU
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	SFPU_2022_3	06/05/2022	Commune de Sainte-Soule - DIA N°17407 22 0033 délégation du DPU à la commune	R. GERVAIS
	SFPU_2022_6	13/05/2022	Convention-cadre en matière d'Habitat - commune de La Rochelle - Convention opérationnelle n° CCA 17-15-020 d'action foncière pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du bd Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle - Abrogation partielle de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de NA	
	SFPU_2022_7	17/05/2022	Commune de La Rochelle - Requalification du Boulevard Sautel - déclaration d'intention d'aliéner n° 17300 22 03878 délégation du droit de préemption urbain à l'OPH	

N° 1

Titre / STRATEGIE DECHETS - INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMi)

Le Conseil communautaire du 3 février 2022 a délibéré sur un nouveau schéma directeur de la collecte des déchets associant la mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale pour les professionnels ainsi que les administrations. Cette nouvelle stratégie permettra de répondre aux objectifs de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) et aux nouvelles obligations réglementaires. Depuis, la Conférence des élus, réunie en deux séances, a poursuivi son travail de réflexion sur le mode d'incitation fiscale. Lors de la dernière Conférence du 5 mai 2022, une tendance s'est dessinée au profit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) qui semble plus adaptée au territoire de l'Agglomération. Il s'agit par la présente délibération d'instaurer la TEOMi sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un comptage des levées à partir du 1^{er} janvier 2025. L'envoi effectif de la facturation incitative se réalisant en septembre 2026, avec l'avis d'imposition de la Taxe foncière.

Le financement du service public d'élimination des déchets reste une question centrale et récurrente pour les collectivités locales et les utilisateurs du service (ménages, artisans, commerçants et administrations). La gestion des déchets constitue en effet un poste important de dépenses pour la protection de l'environnement avec l'assainissement des eaux usées.

L'augmentation régulière des volumes de déchets et la modernisation des techniques de traitement ont entraîné une forte hausse des coûts associés et les montants perçus auprès des usagers sont devenus assez significatifs. En France, en 2006, selon le Service de l'observation et des statistiques (ex-Institut français de l'environnement), la gestion des déchets des ménages a mobilisé 11,6 milliards d'euros. Elle a doublé en 10 ans et continue de progresser : + 8,3 % en moyenne par an entre 1990 et 2002. Pour les ménages, les dépenses de gestion des déchets via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont augmenté de + 8 à 9 % par an entre 2000 et 2005. Pour limiter ces coûts, une seule solution s'impose : la réduction des volumes de déchets.

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil communautaire a décidé de franchir une nouvelle étape dans la gestion des déchets pour améliorer notablement les performances en approuvant les objectifs suivants :

- La réduction des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % à l'horizon 2030,
- L'augmentation de la part des déchets valorisables,
- L'utilisation rationnelle du service.

Différents leviers ont été identifiés pour atteindre ces objectifs dont entre autres l'optimisation de la collecte, le développement des outils permettant un meilleur tri et la mise en place d'une part d'incitativité dans le financement du service.

Vu la directive européenne n° 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 qui prévoit : "l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets" et permet l'instauration de la tarification incitative,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGEC "Anti-gaspillage pour une économie circulaire" et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et Résilience", visant à transformer les modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable,

Vu les articles L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts (CGI) relatifs à l'institution de la TEOM,

Vu l'article 1522 bis du CGI prévoyant que les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements et que la part incitative s'ajoute à une part fixe,

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012, pris en application de l'article 1522 bis du CGI, fixant les modalités de communication des données concernant la part incitative de la TEOM,

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre IV : Elimination des déchets et mesure de salubrité générale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu la délibération du 3 février 2022 approuvant le nouveau schéma directeur de la collecte associant une nouvelle fiscalité incitative (tarification incitative et redevance spéciale),

Suite aux différents échanges, la Conférence des Elus du 5 mai 2022 ainsi que le Bureau communautaire du 9 juin 2022 ont donné une tendance en faveur de la mise en place progressive de la tarification sur l'utilisation réelle sur service avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Cette tendance a été donnée en tenant compte des éléments suivants :

- réduire à la source les Déchets ménagers et Assimilés pour se conformer aux obligations réglementaires notamment la loi AGEC de février 2020 et pour limiter les coûts,
- mettre en œuvre une tarification solidaire et introduisant plus de justice : à terme, ceux qui produiront beaucoup de déchets payeront plus que ceux qui en produisent moins,
- tendre vers une tarification plus équitable sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle qui connaît des écarts de 1 à 5 du fait de la base de calcul ; les valeurs locatives étant très disparates entre les communes et à l'intérieur de ces dernières, ainsi que la valeur des bases fixée dans les années 70 et jamais revue depuis.

Enfin et surtout, le passage par une période transitoire de TEOMi devrait laisser du temps pour permettre aux usagers de s'adapter aux changements. En effet, la mise en œuvre de l'incitation est favorable aux usagers maîtrisant leur production de déchets à la source et donc leur utilisation réelle du service de collecte. Un passage en REOMi pourra être alors envisagé après plusieurs années en TEOMi.

En complément de la mise en œuvre de l'incitation, la CdA devra poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'accompagnement des usagers afin de leur donner les informations nécessaires à une meilleure compréhension de la tarification et leur indiquer les moyens de maîtriser et de valoriser les quantités de déchets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'engager la collectivité dans la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), basée sur l'utilisation réelle sur service, à compter de 2026 (facturation effective sur la base des levées comptabilisées en 2025),
- de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 82

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 82

Votes pour : 53

Votes contre : 29 (M. Bertrand AYRAL, M. David BAUDON, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Philippe CHABRIER, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Didier GESLIN, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RENAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Michèle BABEUF, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, M. Tony LOISEL, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Didier ROBLIN, Mme Jocelyne ROCHETEAU, Mme Chantal SUBRA, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT).

Adopté à la majorité :

Rapporteur : M. GRAU

N° 2

Titre / PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - BILAN ANNUEL 2021

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), un bilan annuel des actions conduites en 2021 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2023 est présenté au Conseil communautaire. Le bilan 2021 est présenté et détaillé en annexe de cette délibération : il met en lumière que la crise sanitaire a continué d'impacter la dynamique de production de logements, et particulièrement la production de logements sociaux (1 563 logements autorisés en 2021 et 249 logements sociaux agréés, soit 50 % de l'objectif annuel). La crise a également révélé et accentué les difficultés d'accès au logement et des conditions de vie dans les logements. La demande de logement social croît très fortement, pour atteindre 10 000 demandes fin 2021. L'année 2021 a de plus été consacrée pour l'agglomération, ses communes et ses partenaires aux travaux du bilan-évaluation à mi-parcours du PLH, conduisant à des ajustements du plan d'actions. Il doit être approuvé par le Conseil communautaire et transmis aux communes et à l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu le bilan annuel 2021 du PLH, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH,

Considérant que ce bilan doit être transmis aux communes et au représentant de l'Etat dans le département,

Le PLH, document de planification et de programmation, définit la politique locale en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements de l'ensemble des habitants de l'agglomération et assurer la mixité sociale et territoriale.

Décliné en 5 grandes orientations, 17 fiches actions thématiques et une fiche territorialisée par commune, le PLH constitue un cadre commun en matière d'équilibre territorial, de logement social, de logement seniors, de parcours résidentiel, de construction neuve, ou encore de rénovation.

Chaque année, le PLH fait l'objet d'un bilan de mise en œuvre de son programme d'actions. Ce bilan, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est présenté selon les axes stratégiques du PLH.

Il en ressort pour 2021 les éléments suivants :

- une année 2021 encore marquée par l'impact de la crise sanitaire sur la dynamique de production de logements : 1 563 logements autorisés pour un objectif de 1 936, et 50% de l'objectif de production de logements locatifs sociaux atteints avec 249 logements sociaux agréés par l'Etat,
- en matière d'équilibre territorial et de mixité, la production de logements reste prédominante dans l'unité urbaine centrale, ainsi que pour les logements sociaux ; illustrant la poursuite des efforts des communes SRU déficitaires et carencées, mais à un niveau qui reste en deçà des objectifs et des besoins,
- une production de logement à prix maîtrisé qui se poursuit (72 logements abordables labellisés), et pour lesquels les nouveaux accédants continuent de bénéficier de l'aide à la primo-accession (238 ménages en ont bénéficié en 2021). Pour accompagner et développer cette offre de logements à destination des publics à revenus modestes, l'agglomération a lancé en 2021 une étude d'opportunité pour créer un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) qui pourra mettre sur le marché des logements de type Bail Réel Solidaire (BRS),
- l'année 2021 marque également pour le parc de logements existants, le démarrage opérationnel des travaux de requalification du projet de renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines (fin des relogements, premières démolitions, premières réhabilitations), et la continuité du partenariat entre l'agglomération et les bailleurs sociaux sur la signature de leurs conventions d'utilité sociale définissant leur stratégie patrimoniale et sociale,
- en matière de peuplement, l'agglomération et ses partenaires ont élaboré et validé en 2021 la stratégie territoriale en matière d'attributions de logement, en signant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). Ces travaux doivent permettre d'accompagner au mieux une demande de logement social croissante et très forte (10 000 demandeurs de logement dans l'agglomération à fin 2021, dont 6 400 pour La Rochelle, et une demande de logement satisfaite par une attribution pour 7,5 restant en attente). En 2021, 1 329 attributions ont été réalisées dans le parc social intercommunal, dont 860 à La Rochelle,
- enfin, 2021 a vu le lancement du bilan-évaluation à mi-parcours du PLH et de ses programmes d'actions thématiques et territoriales, mission confiée au cabinet KPMG ; dont les travaux aboutiront à une modification du plan d'actions du PLH pour tenir compte des nouvelles réglementations et des ajustements rendus nécessaires par les évolutions du territoire en matière d'habitat et de logement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan annuel 2021 du Programme Local de l'Habitat,
- de transmettre ce bilan annuel aux communes et au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

N° 3

Titre / PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - BILAN-EVALUATION A MI-PARCOURS ET MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS THEMATIQUES ET TERRITORIALISEES

Conformément à son obligation réglementaire, la Communauté d'Agglomération (CdA) a procédé au bilan-évaluation à mi-parcours de son PLH 2016-2023. Il en ressort que la production de logements reste dynamique dans un contexte de croissance démographique, et que la tension continue de croître, notamment sur l'offre locative sociale, renforçant les difficultés d'accès au logement pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.

A l'aune de ces résultats, de l'évolution du contexte démographique et des besoins en logements affirmés pour les plus modestes, une adaptation du programme d'actions du PLH a été menée. Il était de plus nécessaire d'intégrer dans le PLH les dispositions des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un PLH modifié est donc proposé articulé principalement autour de :

- **une production de logements rehaussée à hauteur de 2 100 logements/an, en accentuant les efforts de production des logements locatifs sociaux dans les communes SRU,**
- **une diversification et une accentuation de l'offre de logements à prix abordable : produire 270 logements/an à prix maîtrisé, intégrant les BRS (baux réels solidaires),**
- **l'intégration d'un volet foncier au PLH,**
- **la préservation de la vocation résidentielle du parc de logements existants, en accompagnant la requalification du parc privé et en veillant à l'équilibre de la place des meublés de tourisme,**
- **le développement d'une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques des étudiants, des saisonniers,**
- **le renforcement de la gouvernance du PLH pour être dans un accompagnement plus soutenu aux communes.**

Il est proposé d'approuver le bilan-évaluation du PLH, ses programmes d'actions thématiques et territoriales modifiés, et le principe de sa prolongation à son échéance en mars 2023, pour une durée restant à arbitrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2023,

Vu le rapport de bilan-évaluation à mi-parcours du PLH, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification des actions thématiques et territorialisées du PLH, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale doit procéder à l'évaluation à mi-parcours de son PLH,

Considérant les objectifs triennaux 2020-2022 fixés pour les communes concernées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Considérant les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui peut au regard des enjeux soulevés depuis l'adoption du PLH induire une modification de ses actions en tenant compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, de l'évolution démographique et de l'habitat sur le territoire, et de nouvelles thématiques,

Considérant que cette évaluation doit être transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis,

Considérant que la modification qui découle de l'évaluation doit être transmise au représentant de l'Etat dans le Département, aux communes et aux personnes morales associées pour avis.

Contexte :

L'évaluation à mi-parcours du PLH a été confiée au bureau d'études KPMG. La mission s'est déroulée au cours de l'année 2021/2022 et a permis l'analyse des actions mises en œuvre entre 2017 et 2019. Ce bilan-évaluation est assorti de propositions de modifications du programme d'actions du PLH, ces évolutions ne modifiant pas l'économie générale du document telle que prévue par l'article L 302-4-2 du CCH.

Bilan de la mise en œuvre du PLH sur la période 2017-2019 :

Suite à un travail d'analyse des données statistiques et d'entretiens avec les communes et les acteurs et partenaires de l'agglomération en matière d'habitat, le bilan de la 1ère période triennale du PLH a été établi. Le document complet est joint en annexe.

Le bilan de la première période du PLH fait état d'une forte dynamique de programmation locale de logements dans un contexte de croissance démographique :

- Augmentation de la population de 0,9 % entre 2012 et 2017, soit un gain de 1 322 habitants par an sur la période mais cette croissance est principalement alimentée par le solde migratoire,
- Dépassement des objectifs du PLH : 2 220 logements en moyenne autorisés par an entre 2016 et 2019 (maintien de ce niveau malgré la baisse de logements autorisés dans le contexte de crise sanitaire),
- Baisse du taux de vacance global des logements entre 2012 et 2017 passant de 6,3 % à 5,3 %, l'étude sur la vacance des logements réalisée en 2019/2020 a démontré la faiblesse de ce taux pour les vacances de longue durée dans les communes hors le centre-ville de La Rochelle,
- 474 logements sociaux agréés en moyenne par an, soit 97 % de l'objectif de production et des difficultés qui perdurent pour assurer un développement conforme aux obligations fixées par la loi SRU.

Néanmoins, la tension reste importante - notamment sur l'offre locative sociale - et renforce les difficultés d'accès au logement pour certains ménages :

- Evolution de la sociologie du territoire, avec un rapport "CSP+/CSP-" qui s'est inversé au bénéfice des cadres et professions intellectuelles supérieures sur l'agglomération,
- Hausse de la tension sur la demande de logements locatifs sociaux : 5,1 demandes pour une attribution en 2019 contre 4,3 en 2015 : plus importante pour les ménages éligibles aux Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) que pour ceux éligibles aux logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- Très importante tension sur la demande de logements sociaux intermédiaires : 23 demandes pour une attribution pour les demandeurs ayant des revenus correspondant au Prêt Locatif Social (PLS) et 26 demandes pour une attribution pour les demandeurs potentiellement éligibles au logement Prêt Locatif Intermédiaire (PLI).
- Offre en logements locatifs intermédiaires très peu développée (67 logements PLS construits en moyenne par an contre un objectif de 125).

Il ressort de cette 1ère période les points saillants suivants :

- Un dépassement des objectifs de production neuve et du rythme prévu : réalisation des grandes opérations, la promotion privée n'a pas connu de difficultés ce qui a permis d'accompagner le gain démographique de +0,9 % porté essentiellement par le solde migratoire,
- 15 % de logements neufs produits n'ont pas été dédiés à la résidence principale, de ce fait, l'accueil des familles se fait en périurbain, voire hors de la CdA,
- Un effet ciseau : une offre de logements neufs en hausse et une capacité d'accession des ménages en baisse,
- La production de logements locatifs sociaux est légèrement inférieure à l'objectif du PLH et celle dans les communes SRU reste nettement inférieure aux objectifs SRU et une production plus problématique de logements sociaux en zone C,
- Importance du maintien des réserves foncières et l'accompagnement à la production de logements sociaux : outils et sectorisation, acceptation d'une certaine densité,
- Les prix du foncier impactent les opérations de logements : définition d'une stratégie foncière (enjeux et modalité d'intervention de la CdA, définition d'une méthodologie cohérente de la consommation foncière et d'un plan d'actions foncier),
- L'encadrement de la production de logements abordables : refonte du document de cadrage, intégration des produits BRS et PSLA,
- L'intégration des politiques de développement durable : La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la mise en œuvre de la Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique (PRRE),
- La définition d'un cadre partagé en matière de qualité des constructions "PACTE",
- Et enfin, en matière de gouvernance, redéfinir le rapport aux communes afin de mieux partager les enjeux liés à l'habitat.

Propositions de modifications du programme d'actions thématiques et territorialisées :

Ce travail a permis de mettre en évidence la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser encore les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire tel que le permet l'article L 302-4 du CCH, à savoir :

a) Intégration des objectifs triennaux 2020-2022,

- b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires** relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
- loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
 - les lois n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,**
- d) Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine** et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce travail répond également aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son rapport en date du 28 septembre 2020 résultant de l'enquête portant sur la territorialisation des politiques du logement. La CRC a dans sa première recommandation préconisé un toilettage du PLH afin d'intégrer les objectifs triennaux de la loi SRU, formulé d'autres recommandations notamment la mise en œuvre de dispositifs d'observation du logement et du foncier, ainsi que le bilan formalisé de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) et les interventions en vue d'améliorer le parc privé.

La mise à jour du PLH proposée permet de rester dans le cadre imparti du respect de l'équilibre général du PLH. Les orientations et axes ne sont pas remis en cause, et sont même confortés.

Les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire.

Les actions portées par le PLH 2016-2023 dans sa version actuelle sont adaptées, confortées, valorisées pour répondre aux enjeux correspondant à ces tendances. Il est tenu compte de la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme. La mise à jour des fiches actions conduit à une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils règlementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, gens du voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient "**un développement résidentiel durable et qualitatif**" et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "**autorité organisatrice**" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Les fiches territorialisées par communes ont été revues et traduisent notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat.

Ces propositions sont le fruit d'un travail partenarial avec les acteurs de l'habitat du territoire et les communes de l'agglomération.

Le 3^{ème} PLH de l'Agglomération de La Rochelle arrive à terme le 26 mars 2023. Il convient d'envisager dès à présent sa prolongation, qui peut être de deux années s'il est décidé de conduire un nouveau PLH (selon les dispositions L 302-4-25 du CCH), ou de trois ans si un volet Habitat est intégré dans le PLUi (selon les dispositions L 152-9 du Code de l'Urbanisme).

Cette décision devra être soumise à l'agrément du Préfet du Département.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2023, présenté en annexe,
- de le communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH conformément à l'article L 302-3 du CCH,
- d'apporter les modifications au programme d'actions thématiques et territorialisées du PLH telles que synthétisées ci-dessus et présentées dans le document annexé,
- de transmettre le projet de modification pour avis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux personnes morales associées, leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet,
- d'adopter le principe de prolongation de ce PLH, dont la durée restera à arbitrer avant le terme du PLH, le 26 mars 2023, et de solliciter l'agrément du Préfet du département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

N° 4

Titre / CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2023 - PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2022

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, et au titre du Contrat de Ville 2015-2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par deux enveloppes de crédits, l'une en investissement et l'autre en fonctionnement. Après instruction des demandes de financement et avis de la Commission Politique de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les projets présentés et d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet :

- 97 970 € de crédits d'investissement,

- 19 500 € de crédits de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, elle inscrit annuellement à son budget primitif une enveloppe de crédits en fonctionnement et une enveloppe de crédits en investissement.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville, la CdA a déjà octroyé, lors de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2022, des subventions de fonctionnement aux porteurs de projets pour un montant de 776 800 €.

Deux nouvelles demandes de subvention ont depuis ce vote été déposées :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subventions CdA proposées
Collectif Ultimatum	Une culture engagée et solidaire - complément de subvention	29 907 €	4 000 €
Régie de quartiers Diagonales	Accueil information orientation et conseils sur les points emplois de quartier (AIOC) - nouvelle demande réactualisée	116 998 €	15 000 €
CCAS d'AYTRÉ	Atelier bois et relooking de meubles	7 900 €	500 €
TOTAL au titre de l'appel à projets "Contrat de ville 2015-2023"		154 805 €	19 500 €

Pour l'enveloppe de crédits d'investissement, la CdA intervient sur deux axes :

- un axe "politique de la ville" en direction des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville, dont le Contrat de Ville est le cadre d'exercice,
- un axe de "solidarité territoriale" pour l'ensemble des communes de la CdA, dont l'objectif est de favoriser un développement équilibré des territoires, réduire les écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, et de soutenir les publics les plus fragilisés.

Les demandes de subventions suivantes ont été déposées au titre de l'enveloppe de crédits d'investissement :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subventions CdA proposées
Ville de La Rochelle	Création d'une aire de glisse et de grimpe pour les moins de 8 ans	115 640 €	20 000 €
Ville de La Rochelle	Extension de l'école Jean Bart	175 260 €	30 000 €
Collectif des associations et groupes d'initiatives de Villeneuve-les-Salines et Petit Marseille	Renouvellement et complément matériels aide à la vie associative	4 190 €	1 000 €
One Station	Villeneuve-les-Salines - Ensemble au micro !	48 340 €	24 170 €
ALPMS	Acquisition de 2 véhicules Renault Kangoo	45 633 €	22 800 €
TOTAL		389 063 €	97 970 €

La Commission Politique de la Ville réunie le 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces demandes de subvention pour 2022 en fonctionnement et en investissement.

La commune d'Aytré a bénéficié d'une subvention d'investissement de 5 093 € par délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2019 pour le projet "Eclairage public du city-stade sur le quartier Pierre Loti" déposé dans le cadre de la solidarité territoriale au titre des crédits d'investissement du Contrat de Ville. Par courrier en date du 1^{er} février 2022, la commune d'Aytré informe la CdA que le projet n'aboutira pas. La subvention pour ce projet est donc annulée.

Mme Josée BROSSARD a signifié que M. Tarik AZOUAGH ne souhaite pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer aux porteurs de projet les subventions de fonctionnement et d'investissement 2022 ci-dessus détaillées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2022,

- d'annuler la subvention d'investissement de 5 093 € attribuée en 2019 à la commune d'Aytré.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

N° 5

Titre / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES ELUS DE LA CDA DE LA ROCHELLE

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération (CdA) est constitué de 23 membres dont 6 élus sont issus du Conseil communautaire. Suite à la démission de M. BOURNET remplacé lors du Conseil communautaire du 10 mars 2022 et au courrier du 17 mai 2022 par lequel Mme LIGONNIERE souhaite démissionner de ce Conseil d'Administration, il est nécessaire de reprendre une délibération de désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 ainsi que ses articles L 2121-12, L 2121-20, L 2121-21 et L 2121-33,

L'Office Public de l'Habitat est piloté par un Conseil d'Administration dont la constitution est fixée à 23 membres :

- 13 représentants désignés par la CDA :
 - 6 élus au sein du Conseil Communautaire
 - 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement
- 4 représentants des locataires
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de l'UDAF
- 1 représentant des associés collecteurs du 1 % logement
- 2 représentants des syndicats désignés par les organisations les plus représentatives du département
- 1 représentant des associations ayant pour l'objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées désigné par la CDA.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 30 du 3 septembre 2020, modifiée par délibérations n° 44 du 17 décembre 2020 et 26 du 10 mars 2022 :

- décidant de retenir une composition du Conseil d'Administration de 23 membres et de désigner les membres de son ressort comme suit : 6 élus au sein du Conseil communautaire et 7 personnes qualifiées,
- désignant les 6 membres élus au sein du Conseil communautaire (Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, Mmes Katherine CHIPOFF, Marie LIGONNIERE, Evelyne FERRAND, M. Gérard BLANCHARD),

Considérant la demande des services de l'Etat (contrôle de légalité) de revoir la délibération du Conseil du 10 mars 2022 dans son formalisme,

Considérant le souhait de Mme LIGONNIERE de démissionner de ce Conseil d'Administration par courrier du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 23 février 2022 d'application de la loi 3DS, il convient que les candidats à ces désignations au sein des personnes morales ne prennent pas part aux débats préalables et votes relatifs à ces désignations, hormis pour l'expression de leur candidature auprès du Président de l'assemblée, au plus tard au démarrage de la séance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022,

CETTE DISPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 79

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

- de désigner deux nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat,

Une seule candidate étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de Mmes Françoise MÉNÈS et Evelyne FERRAND prennent effet immédiatement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 6

Titre / CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS ET MODALITÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Jusqu' alors les frais de scolarité facturés aux familles des élèves inscrits au Conservatoire étaient appliqués trimestriellement, par cursus et selon 8 tranches de quotients familiaux avec une évolution par paliers entre chacune et très déséquilibrée entre les 1^{ères} et les dernières. La crise sanitaire a souligné la nécessité d'une facturation définie au plus juste, modulée selon le QF (quotient familial) de chaque famille, par tranches et selon les cursus. Mais également d'en préciser les modalités d'application, tout en garantissant des tarifs très accessibles pour les familles les plus modestes. Par ailleurs, et à l'instar de la majeure partie des collectivités de même taille, il est proposé de mettre en place des tarifs de location des instruments.

1. Modification des quotients et des tranches de tarifs

Depuis la rentrée 2016/2017, les tarifs sont définis en fonction des quotients familiaux, conformément aux dispositions réglementaires. Ils sont donc différenciés en 8 tranches (7 pour les familles résidant sur l'agglomération et 1 pour les résidents hors agglo) et varient selon les cursus suivis.

Ces tarifs qui n'ont pas évolué pendant 5 ans, ont été très faiblement revalorisés en 2021/2022.

Au regard des tarifs appliqués par les autres conservatoires d'agglomérations de même taille, et des écoles de musique et de danse du territoire, ceux appliqués par l'agglomération de La Rochelle demeurent très avantageux et participent à la volonté de démocratisation du conservatoire et de mixité des publics.

Cependant, le nombre de tranches et la détermination de celles-ci, n'est pas adapté à la réalité sociale et fiscale des ménages du territoire. En effet, les tarifs 2021/2022 des tranches 2 et 3 concernent chacune moins de 5 % des inscrits, quand la tranche 5 en concerne à peine 10 %.

De plus, l'évolution des tarifs pour un même cursus est forte entre chacune des tranches 1 et 4 (de 40 à 60 %), alors qu'entre les tranches 5, 6 et 7 qui concernent les ménages les plus aisés, elle est en moyenne de 2 %.

Afin de rendre les tarifs plus justes, tout en favorisant les quotients les plus faibles, il est proposé de les modifier en :

- réajustant les quotients familiaux définissant chacune des tranches,
- définissant un montant minimal et maximal pour chacune des tranches et par cursus, sauf les tranches 1, 7 et hors agglomération qui demeurent fixes,

- appliquant un tarif progressif et régulier à l'intérieur de chaque tranche, basé sur le QF (quotient familial), entre la valeur minimale et la valeur maximale de la tranche.

Chaque tranche (de 2 à 6) est ainsi définie par une valeur minimale de QF (borne inférieure) notée QFmin et une valeur maximale de QF (borne supérieure) notée QFmax. Le tarif de chaque tranche est encadré par une valeur minimale notée Tmin et une valeur maximale notée Tmax.

La participation financière pour les tranches 1 et 7 est une valeur fixe quel que soit le QF à l'intérieur de la tranche.

La participation financière P pour les tranches 2 à 6 peut se calculer en fonction du QF de l'élève par la formule :

$$P = T_{\min} + (QF - QF_{\min}) \times (T_{\max} - T_{\min}) / (QF_{\max} - QF_{\min})$$

Le détail des participation par cursus et par tranche est présenté en annexe.

Cette nouvelle répartition aboutit à un maintien voire une réduction des tarifs pour les familles aux revenus les plus modestes (tranches 1 à 4), et une augmentation sensible pour les quotients les plus élevés.

2. Modalités d'application

La crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020 a entraîné des suspensions et annulations de cours qui ont donné lieu à des exonérations de facturations individuelles ou groupées. Cette crise a mis en exergue une incompréhension des familles quant aux tarifs appliqués. En effet, ces tarifs correspondent à un forfait qui emporte un enseignement global :

- pratique collective + formation musicale + pratique instrumentale pour les cursus musique,
- cours de danse dominante + cours de danse complémentaire + formation musicale, pour les cursus danse.

Cet enseignement, réglementairement encadré, notamment par les schémas nationaux d'orientation de l'enseignement de la musique et de la danse du Ministère de la Culture, ne permet donc pas le système de cours à la carte et de paiement au cours, lesquels par ailleurs, seraient en opposition aux objectifs des Conservatoire qui place l'apprentissage du collectif des élèves au cœur de ses missions.

Afin de clarifier cette compréhension pour les familles, il est proposé de modifier la terminologie employée. Ainsi, il s'agit de facturer aux familles :

- sans changement, les droits d'inscription, lesquels couvrent les frais de gestion, qui sont dus, même en cas de désinscription,
- la "participation forfaitaire aux frais de scolarité", facturée au trimestre et qui remplace le terme "tarifs".

En effet, les facturations dont s'acquittent les familles ne couvrent, même pour les tranches les plus élevées, qu'une part très réduite du coût des formations délivrées par le Conservatoire. À ce jour, le coût moyen de l'enseignement par élève est environ de 3 200 € par an ; aussi ne s'agit-il bien que d'une participation des familles à ces frais.

Par ailleurs, et pour éviter toute réclamation telle que reçue pendant ces deux dernières années de crise sanitaire notamment, la participation des familles sera forfaitaire, ce qui signifie qu'elles seront redevables des factures, même en cas d'absence ou suspension de cours pendant le trimestre.

Seule l'absence totale des cours (individuel + formation musicale + pratique collective) pendant un trimestre pourrait, à juste titre, entraîner l'annulation de la facture pour les élèves concernés.

3. Application d'un tarif de location d'instruments

Jusqu'à présent, le Conservatoire prête gracieusement des instruments aux :

- Élèves : entre 170 et 200, dont plus de la moitié sont des renouvellements,
- Dispositifs École & Orchestre : 48 prêts pour 3 ans
- Conservatoires partenaires et écoles du réseau : 3 prêts (annuels ou ponctuels)
- Professeurs du conservatoire : variable
- Associations et organismes extérieurs : de 10 à 15.

Ces prêts font l'objet d'un contrat d'un an renouvelable ou pour la durée du prêt

Or, certains instruments demeurent captifs des familles durant toute la scolarité de l'élève, pénalisant le prêt au bénéfice de nouveaux entrants, ce qui a un impact direct sur les frais de maintenance des instruments mais également induit des achats supplémentaires d'instruments.

De plus, la majorité des Conservatoires d'agglomération de même taille facturent leurs locations d'instruments.

Il est donc proposé de facturer la location des instruments aux élèves/familles de façon à permettre :

- la pratique de n'importe quel instrument sans que le tarif de location soit un frein,
- sensibiliser les familles sur le soin à apporter aux instruments,
- compenser une partie des coûts de maintenance, et maintenir les renouvellements d'instruments,
- favoriser le retour des instruments en fin de contrat,
- faire bénéficier les instruments prioritairement aux néo-inscrits et à ceux pratiquant des instruments onéreux ou évolutifs,
- optimiser la gestion et le suivi du parc instrumental, une rotation des instruments, et donc une plus grande équité.

Pour ce faire, les modalités de prêts seraient les suivantes :

- pour les instruments peu onéreux et non évolutifs (clarinette, flûte traversière, guitare, saxophone, trombone, trompette) : location d'un an, renouvelable une seule fois,
- pour les instruments peu onéreux mais évolutifs (alto, contrebasse, violon, violoncelle) : location d'un an, renouvelable tant qu'il est évolutif,
- pour les instruments onéreux et/ou évolutifs (accordéon, basson, hautbois, orgue, tuba, xylophone / marimba) : renouvellement possible jusqu'au terme des études.

Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, il est proposé une location de :

- Pour les familles/élèves :
 - 10 €/trimestre pour les familles relevant des tranches de quotient 1 à 3,
 - 25 €/trimestre pour les tranches 4 et 5,
 - 40 €/trimestre pour les tranches 6, 7 et hors agglomération.
- Pour écoles du réseau et conservatoires :
 - le tarif de location appliqué par eux à leurs élèves.
- Pour les organismes et partenaires sis sur l'agglomération et proposant des événements en lien direct avec les activités et missions du conservatoire, les forfaits suivants, cumulables et pour des prêts allant de 1 à 3 jours :
 - un forfait de 30 € pour le pack d'instruments non onéreux, un forfait de 60 € pour un pack d'instruments onéreux.

Toutes ces locations seront, comme à ce jour, contractuelles.

Exception : Dans le cadre du partenariat avec le Département, les organismes mettant en œuvre un événement inscrit aux "Sites en Scène" portés par le Département, pourront bénéficier d'un prêt conventionné de matériel à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les frais d'inscription et participation forfaitaire aux frais de scolarité tels que présentés en annexe pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'adopter les conditions et modalités de facturation telles que présentées,
- d'appliquer des frais de location des instruments mis à disposition des familles et des partenaires dans les conditions présentées ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022,
- de valider les tarifs de locations d'instruments pour l'année 2022/2023,
- d'inclure dans le règlement intérieur du Conservatoire les modalités de facturation et de location d'instruments,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. COPPOLANI

N° 7

Titre / EXAMEN COMMUN DES ÉLÈVES MUSICIENS - ACCOMPAGNEMENT PIANO - RÉMUNÉRATION

Le Conservatoire organise les examens de fin de cycle (1^{er} et 2^d cycles) pour ses élèves et ceux des écoles du réseau. Ceci permet aux écoles de bénéficier de l'organisation et de la rémunération du jury pris en charge par le Conservatoire. Pour la préparation et lors de l'examen, les élèves doivent être accompagnés au piano et le Conservatoire en assure la prise en charge financière.

Le Conservatoire organise les examens de ses élèves en musique de 1^{er} et 2^d cycles. Ces sessions sont ouvertes aux élèves des écoles du réseau des écoles de musique de ces mêmes cycles.

Ceci permet aux écoles de profiter du jury organisé et financé par le Conservatoire que les écoles ne pourraient prendre en charge. En effet, elles ont parfois un seul élève à proposer à l'examen, et la constitution, l'organisation et la prise en charge financière d'un jury (2 jurés + 1 président de jury en la personne de la Directrice du Conservatoire) seraient pour elles trop lourdes à porter d'un point de vue financier.

Dans le cadre de leurs examens, les élèves musiciens doivent être accompagnés au piano par un accompagnateur que les écoles sont chargées de trouver, le Conservatoire finançant l'accompagnement piano sur les bases suivantes :

- Pour les élèves musiciens du 1^{er} cycle : 3 x 20 minutes de répétition + ½ journée d'examen,
- Pour les élèves musiciens du 2^d cycle : 3 x 30 minutes de répétition + ½ journée d'examen.

Ce système fonctionne depuis de nombreuses années et satisfait pleinement les associations du réseau en répondant à la notion d'homogénéité et de suivi pédagogiques des élèves du territoire de l'Agglomération.

Jusqu'alors, les rémunérations prenaient appui sur les tarifs de jury, sans être explicitement listées.

Il est donc proposé de définir une grille spécifique de rémunération pour les accompagnateurs piano, établie en cohérence avec les grilles de tarifs de rémunération des intervenants ainsi que des jurys adoptés par le Conseil communautaire le 12 juillet 2019, de la façon suivante :

	Élèves musiciens du 1 ^{er} cycle	Élèves musiciens du 2 ^{ème} cycle
Durée de répétition et tarif par élève	3 x 20 minutes, soit 27 €	3 x 30 minutes, soit 40,50 €
+ ½ journée d'examen par discipline	81 €	81 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs de rémunération des accompagnateurs piano tel que présentés ci-dessus,
- de les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. COPPOLANI

N° 8

Titre / DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU STADE ROCHELAIS - TRAVAUX AU STADE MARCEL DEFLANDRE

Dans le cadre de son ambition de rayonnement national et international, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite apporter son concours financier à la rénovation de la tribune Charente-Maritime du stade Marcel Deflandre pour une somme d'un million d'euros.

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (9ème saison consécutive dans le Top 14, finaliste 2021 du Top 14, finaliste 2021 de la Champions Cup, Champion d'Europe 2022), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (plus de 13 000 depuis 2017) et le nombre record de spectateurs (près de 70 à guichets fermés) contribuent à l'impact fort des Jaune et Noir sur le territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la CdA de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS "Stade Rochelais" remplissent les missions d'intérêt général suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans
 - les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du Code du sport,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives,
- la fourniture de places lors de matches à domicile.

Afin de permettre la poursuite du développement des infrastructures accueillant le Stade Rochelais (en cohérence avec le projet développement infrastructurel 2019-2023 porté par le Stade Rochelais), la Ville de La Rochelle s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et la modernisation de la tribune Charente-Maritime du stade Marcel Deflandre.

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de développement du Stade Rochelais avec la rénovation désormais achevée des terrains (terrain synthétique n° 3 de Colette Besson, terrain hybride pour Deflandre) et la création d'un espace VIP pour la tribune Port-Neuf, travaux réalisés par la SAS Stade Rochelais avec une participation du Département.

L'objectif est d'améliorer la tribune Charente-Maritime du stade Marcel Deflandre pour que celle-ci soit au niveau des standards de la Ligue Nationale de Rugby et notamment de permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les prestations consistent en la conception et la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux,
- Déconstruction de la casquette existante de la tribune Charente-Maritime (bâches + béton),
- Déconstruction de l'extension arrière du Club XV afin de permettre la construction d'une nouvelle structure,
- Construction d'une structure dissociée structurellement portant la casquette et les divers espaces suivants :
 - Au R+1 : nouveau club XV,
 - Au R+2 : loges et salon panoramiques,
 - Au R+3 : salons et places spectateurs (environ 500 places assises supplémentaires),
 - Au R+4 : salons et espaces médias,
- Construction de deux tympans permettant d'augmenter la visibilité sur le terrain,
- Création de circulations verticales pour permettre l'accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) aux différents espaces VIP,
- Aménagements des espaces créés.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Etudes : de septembre 2022 à mars 2023,
- Travaux compris préfabrication : d'avril à octobre 2023,
- Ouverture au public : 03/11/2023.

Pour ces travaux qui sont estimés à 12 000 000 € HT (valeur mars 2022), le plan de financement suivant est envisagé :

- Participation de la SA Stade Rochelais : 6 000 000 €,
- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 2 000 000 €,
- Participation du Département de Charente-Maritime : 2 000 000 €,
- Participation de la CdA de La Rochelle : 1 000 000 €,
- Ville de La Rochelle : 1 000 000 € + le portage de l'opération.

Pour mémoire lors de sa séance du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire avait voté favorablement pour une participation de 1,1 M€ au projet d'agrandissement de cette tribune. La période qui a suivi a vu le projet s'arrêter et la convention associée n'a pas été contractualisée. Le projet a redémarré en ce début d'année, après la période d'incertitude liée à la crise Covid, période qui a permis au Stade Rochelais d'affiner son besoin et son propre plan de financement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- le versement d'un fonds de concours à la Ville de La Rochelle pour le développement des infrastructures du stade Marcel Deflandre pour un montant de 1 million d'euros maximum,
- d'approuver les dispositions de la convention triennale ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 9

Titre / CONVENTIONNEMENT DES GROUPES DE GENS DU VOYAGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2022

Dans le cadre de la compétence "Gens du voyage" de la Communauté d'Agglomération, il est proposé l'approbation de l'application d'un conventionnement pour les groupes de gens du voyage lors de la période estivale 2022 et l'établissement d'une tarification d'un forfait hebdomadaire pour ces stationnements conventionnés.

La loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) définit que les EPCI exercent, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire "en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil."

Parallèlement, le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Charente-Maritime pour la période 2019-2024 impose à la communauté d'agglomération de La Rochelle de réaliser deux aires de grand passage.

Pour la période estivale 2022 se déroulant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, ces équipements ne sont pas encore réalisés. Aussi, la Communauté d'agglomération, en lien avec ses communes membres, organise donc l'accueil des groupes sur des terrains provisoires. Par ailleurs, il est constaté que des groupes arrivent en surnombre sur le territoire et se stationnent sur des terrains non prévus à cet effet. Pour ces arrivées, une médiation est conduite entre le groupe, le propriétaire du terrain et la commune pour convenir d'accepter ce stationnement ou bien de conduire une procédure d'expulsion.

Pour responsabiliser les groupes de gens du voyage et qu'ils contribuent à supporter financièrement les frais afférents à ces stationnements (fluides, gestion des déchets, impacts sur l'environnement, et les éventuelles pertes d'exploitation et d'usage), il est proposé un conventionnement et une tarification.

Le conventionnement a donc pour objet, s'il existe une validation de ce stationnement de l'ensemble des acteurs concernés (réfèrent des groupes, communauté d'agglomération, propriétaire et commune) de :

- valider une période de stationnement bornée dans le temps et dans l'espace,
- valider la gestion des ordures ménagères par l'agglomération,
- établir une convention d'occupation précaire (jointe en annexe) qui officialise les engagements respectifs et qui fixe un montant de la participation financière du groupe au frais engendrés par leur présence.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage qui indique que "le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu, et peut faire l'objet d'un forfait par semaine", il est proposé que la participation financière du groupe soit de :

- 20 € par semaine et par caravane double essieu,
- une participation forfaitaire de 50 € pour les ordures ménagères.

Pour les propriétaires qui en font la demande, il est également proposé de leur reverser une part des recettes perçues au titre de ce conventionnement :

- 50 % en cas de perte d'usage du terrain,
- et 80 % en cas de perte d'exploitation justifiée.

Ces conventionnements et la perception des recettes afférentes seront organisées dans le cadre de la régie de recettes et d'avances gens du voyage, par le régisseur désigné dans l'arrêté de régie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'un conventionnement et d'une tarification pour le stationnement accepté des groupes de grand passage pendant la période estivale 2022,
- de valider la convention type annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 10

TITRE / EXPERIMENTATION DE COVOITURAGE KLAXIT - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'expérimentation de covoiturage menée avec Klaxit connaît un franc succès depuis son lancement en janvier 2022. Les sommes allouées au financement des trajets des covoitureurs seront consommées fin juin 2022. Afin de prolonger l'expérimentation jusqu'à la fin d'année 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention de financement des trajets (125 k€) et de passer une nouvelle commande (25 k€) à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP).

Contexte initial de l'expérimentation

Une expérimentation de covoiturage avec l'opérateur Klaxit a été lancée début janvier 2022. L'objectif est de vérifier si une aide financière aux covoitureurs permet de promouvoir et d'installer la pratique du covoiturage régulier et sur courte distance.

Le lancement de cette expérimentation fait partie de la stratégie globale de covoiturage validée au Conseil communautaire du 20 février 2020 et au Bureau communautaire du 9 septembre 2021.

Le principe alors validé est une expérimentation d'un an pour mesurer l'impact de l'incitation financière sur l'effet du covoiturage.

Le financement initial acté est celui-ci :

- **Le programme Certificats d'Economies d'Energies (CEE) Tous Covoitureurs !** pour le paiement des animations en entreprise et des incitations financières (jusqu'à 210 K€)

- **fonds propres de la collectivité** : 55 k€ : 35 k€ de commande à Klaxit via l'UGAP animations complémentaires, leur rémunération, des frais d'adaptations de l'outil numérique) et 20 k€ d'incitation financière aux covoitureurs (convention KlaxitCdA).

Etat des lieux à mi-mai 2022

Les trajets en covoiturage avec Klaxit

Depuis le lancement de l'expérimentation, le nombre de trajets en covoiturage de courte distance est passé de 400 trajets réalisés avec des plateformes spécifiques à près de 3 500 trajets en avril 2022, réalisés avec l'application Klaxit.

Les trajets en covoiturage représentent 86 000 km parcourus, soit 3 000 véhicules qui ont été partagés par 2,15 personnes en moyenne (contre 1,1 sur le territoire). Les chiffres du lancement sont bons et continuent à augmenter.

Financement de l'opération aux covoitureurs

Depuis janvier 2022, 15 800 € ont été versés pour moitié par le programme *Tous Covoitureurs !* et par le budget principal de la CdA, soit 144 000 km cofinancés.

Cependant, les fonds alloués par les CEE via le programme *Tous Covoitureurs !* vont bientôt s'arrêter (4 mois pour chaque entreprise bénéficiaire). A partir du mois de juin 2022, tous les trajets klaxit de l'Agglomération de La Rochelle seront financés par le budget annexe mobilité-transports de la CdA.

Les trajets réalisés par le grand public (non affectés à une entreprise intégrant le dispositif) continuent également de se développer. Les 10 k€ alloués par la CdA de manière prévisionnelle à ces trajets sont arrivés à leur terme fin avril 2022.

Afin de laisser le temps à la collectivité de prendre les décisions sur les conditions de la poursuite de l'expérimentation, 10 k€ supplémentaires ont été alloués qui seront consommés à la fin du mois de mai 2022.

Proposition de poursuite de l'expérimentation

Si la dynamique actuelle continue et que les tarifs ainsi que les conditions de financement sont maintenus, il pourrait y avoir 53 300 trajets supplémentaires d'ici la fin d'année 2022 (3 700 trajets en juin et jusqu'à 13 000 trajets en décembre, sur la base d'une croissance lisse de 23 % par mois).

Cela représente une enveloppe budgétaire supplémentaire pour 2022 de 150 k€ nécessaire pour finir l'année (125 k€ d'aide aux covoitureurs, 25 k€ de prestations à Klaxit).

L'expérimentation totale sur un an coûterait ainsi 205 k€, permettrait 61 800 trajets (soit 3,3 €/trajet).

La poursuite de cette expérimentation est bénéfique pour le territoire à trois titres :

1. Il s'agit d'une réelle offre de service, complémentaire du bus.
Cela représenterait en décembre 2022 15 400 kilomètres réalisés sur une journée par les passagers du covoiturage, soit 9 % des kilomètres du réseau de bus.
2. Les compensations de trajets représentent du pouvoir d'achat apporté aux covoitureurs.
Klaxit a calculé que les personnes proposant des trajets peuvent bénéficier d'une prise en charge pouvant atteindre 120 € par mois. L'effet donc de la contribution financière est multiplié par deux sur le pouvoir d'achat des ménages concernés car elle bénéficie également aux personnes covoiturés.
3. L'impact carbone est réel par la suppression des trajets en voiture dont la moyenne est de 22 km.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la passation d'une nouvelle commande à l'UGAP relative à la prestation Klaxit d'un montant de 25 k€ TTC,
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention de financement des trajets avec l'opérateur Klaxit d'un montant de 125 k€ TTC relative à l'aide aux covoitureurs,
- de solliciter la Région pour un cofinancement,

- d'imputer ces deux dépenses au Budget annexe mobilité et transports,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : M. GRAU

N° 11

Titre / TRANSPORTS DE PERSONNES - ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS - PRISE EN CHARGE PAR L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DES FRAIS DU VOYAGE

Dans le cadre de l'accueil sur le territoire des déplacés Ukrainiens, il convient d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) à hauteur de 11 900 € TTC pour les convois humanitaires effectués par autocars.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération de La Rochelle réuni en séance le 10 mars 2022, a affirmé dans une motion qui a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles de victimes. Le Conseil communautaire a indiqué que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre. En outre, la CdA souhaite favoriser l'accueil de la population ukrainienne fuyant la guerre.

Par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017, la RTCR s'est vu confier l'exploitation du réseau de transport public urbain, les services vélos et les parkings relais, en vertu du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2021.

Conformément aux statuts 2019-2021 de la RTCR, l'article 2 relatif à la consistance des services prévoit la possibilité pour la RTCR de réaliser des services non prévus au cahier des charges.

Dans le cadre de l'exécution de ces services, il est fait application des dispositions contenues dans le COSP liant la CdA et la Régie.

Ces dispositions autorisent la Régie à utiliser les moyens du service public pour exécuter les services privés, dès lors que les missions de transports réguliers de voyageurs, telles que détaillées à l'annexe 6 du COSP sont bien effectuées.

Dans ce contexte de guerre en Ukraine, la RTCR a engagé des frais pour le compte de la CdA dans le but d'aller rechercher les déplacés Ukrainiens. Cette opération a consisté à faire partir en Ukraine des autocars conduits par des bénévoles pour ramener sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ces déplacés Ukrainiens.

Il est proposé la prise en charge des divers frais engagés par la RTCR d'un montant total de 11 900 € TTC pour la réalisation de cette mission humanitaire. Ces divers frais comprennent des frais de transferts d'équipages, l'hébergement, le carburant, les péages, les repas et autres frais divers. Le coût de cette opération avoisine environ 110 € TTC pour chaque déplacé Ukrainien. La prise en charge de ces divers frais s'effectuera sur présentation de justificatifs pour les frais dont la RTCR aura fait l'avance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par la RTCR à hauteur de 11 900 € TTC sur présentation de justificatifs pour cette mission,
- d'imputer ces dépenses au Budget principal de la CdA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents pris pour exécution

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : M. GRAU

N° 12

Titre / COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE - CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - ANNEE 2021

Conformément au principe de répartition des recettes du Forfait Post-Stationnement (FPS) entre l'Agglomération et la Commune pour le financement des opérations de mobilité durable, il convient de prendre une convention afin que la Commune de Châtelailon-Plage conserve l'intégralité des recettes perçues en 2021.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépenalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L 2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtelailon-Plage du 25 octobre 2017 instaurant un Forfait Post Stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie,

Considérant que, conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la commune qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que la Commune de Châtelailon-Plage et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalisent en commun des opérations de mobilité durable,

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Commune de Châtelailon-Plage et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre,

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement,

Considérant que les coûts de fonctionnement du FPS de 2021 de la Commune de Châtelailon-Plage d'un montant d'environ 29 638,04 € dépassent les recettes FPS qui se portent à 9 048,29 €,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acter que le produit des recettes du FPS afférent à l'année 2021 payé pour l'occupation du Domaine Public de Châtelailon-Plage par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de Châtelailon-Plage, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la Commune de Châtelailon-Plage à la CdA, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 13

Titre / VILLE DE LA ROCHELLE - CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DE FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - ANNEE 2021

Conformément au principe de répartition des recettes du Forfait Post-Stationnement (FPS) entre l'Agglomération et la Commune pour le financement des opérations de mobilité durable, il convient de prendre une convention afin que la Ville de La Rochelle conserve l'intégralité des recettes perçues en 2021.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépenalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L 2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre considérant que dans le cadre de la instaurant un Forfait Post-Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie, ce FPS étant minoré en cas de paiement dans les 72 h de son émission,

Considérant que, conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la Ville qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalisent en commun des opérations de mobilité durable,

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Ville de La Rochelle et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre,

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement,

Considérant que les coûts de fonctionnement et ceux d'investissement pour des opérations de mobilités menées par la Ville de La Rochelle dépassent les recettes de l'année 2021 ; En effet, les charges pour l'année 2021 se portent à 2 M€ et les produits FPS sont de 1 M€,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acter que le produit des recettes du FPS afférent à l'année 2021 payé pour l'occupation du Domaine Public de La Rochelle par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de La Rochelle, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la Ville de La Rochelle à la CdA, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 14

Titre / PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE "DOC SERVICES" - SUNNY SIDE OF THE DOC ET PIXII FESTIVAL - EDITIONS 2022 - CONVENTION DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est partenaire de la société DOC SERVICES pour l'organisation de 2 événements : Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire ; et depuis 2017, de PIXII Festival (Parcours d'Expériences Interactives Immersives et Innovantes) à destination du grand public et des professionnels du tourisme, du patrimoine et de la médiation culturelle. Au vu de l'impact sur la filière audiovisuel, des retombées touristiques et des bénéfiques en termes d'attractivité pour le territoire de ces deux événements, il est proposé ici que la CdA soutienne financièrement la société DOC SERVICES pour l'année 2022 :

- Au même niveau qu'en 2021 à savoir 30 000 € pour le Sunny Side of the Doc pour une édition hybride (présentiel et distanciel),***
- Pour le festival PiXii, à hauteur de 20 000 € comme en 2021 avec une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour jumeler le festival avec le festival "Palais Augmenté", sous réserve d'approbation en décision modificative du budget***

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est partenaire de la société DOC SERVICES aux côtés du Département de Charente-Maritime pour l'organisation du Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire qui se déroule sur 4 jours, avec la présence notamment d'acheteurs, distributeurs, producteurs, réalisateurs, soit plus de 1 700 participants professionnels issus d'une soixantaine de pays.

Depuis 2017, se déroule en parallèle un autre évènement, PiXii Festival (Parcours d'Expériences Interactives Immersives et Innovantes) à destination du grand public et des professionnels du tourisme, du patrimoine et de la médiation culturelle.

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'édition 2021 du Sunny Side of the Doc a eu lieu uniquement en ligne.

Quant à l'édition 2021 du festival PiXii, elle s'est ouverte cette année-là plus largement au grand public en déclinant l'évènement dans cinq lieux culturels et touristiques de la Ville de La Rochelle (auparavant cet évènement se tenait au Musée Maritime) et en ouvrant le festival le week-end précédent le Sunny Side of The Doc.

En 2022, l'ambition du festival PiXii prend de l'ampleur en se jumelant avec le festival "Palais Augmenté" organisé au Grand Palais Ephémère à Paris permettant de présenter aux visiteurs rochelais une partie de la sélection artistique de cet évènement parisien. Ce jumelage entraîne une augmentation du budget du festival PiXii mais en augmente la visibilité et l'attractivité.

De ce fait, la société DOC SERVICES a formulé auprès de la CdA une demande de soutien financier pour l'année 2022, avec les subventions suivantes :

- 30 000 € pour le Sunny Side of the Doc comme en 2021.
- 30 000 € pour PiXii Festival contre 20 000 € en 2021.

Considérant la demande de subvention de DOC SERVICES,
Considérant l'impact positif du Sunny Side of the Doc pour la filière économique locale, que ce soit en termes de retombées touristiques des visiteurs internationaux, de couverture médiatique ou de mise en avant des compétences dans le secteur de l'audiovisuel et des cultures numériques,
Considérant le fait que le festival PiXii participe à l'attractivité du territoire en se déclinant dans des sites patrimoniaux de la Ville,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder à DOC SERVICES une subvention de 30 000 € pour l'organisation du Sunny Side of The Doc ; cette subvention étant inscrite au budget annexe du Développement économique pour l'année 2022 sur une ligne gérée par le service Communication,
- d'accorder à DOC SERVICES, pour l'organisation de Pixii, une subvention à hauteur de 20 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 10 000 € en soutien au projet de jumelage avec le festival "Grand Palais Augmenté" sous réserve d'approbation en décision modificative du budget annexe du Développement économique pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. ALGAY

N° 15

Titre / RESEAU DES QUATRE POINTS EMPLOI DE QUARTIERS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 ET CONVENTIONS

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ), la Régie Diagonales, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré et la mairie de proximité de Laleu sollicitent une subvention ordinaire de 97 466 € pour l'année 2022. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) accompagne la fonction d'Accueil, d'Information, d'Orientation, de Conseil sur la vie professionnelle mise en œuvre par les PEQ. La délibération précise les éléments de bilan de l'année 2021 et les modalités budgétaires. Pour 2022, il convient de signer une convention avec chaque structure porteuse d'un PEQ.

Les PEQ sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi. Ils sont basés sur les quartiers politique de la ville prioritaires ou en veille.

Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Conseil dite "AIOC" que la CdA finance :

L'accueil Accueil sur flux de premier niveau,
L'information Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs,
L'orientation Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire, prescription PLIE,
Le conseil Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Au-delà de "l'AIOC", les PEQ proposent d'autres services complémentaires à ceux de Pôle Emploi qui vont des permanences de partenaires à de l'accompagnement individuel et collectif des personnes.

Pour la CdA, la (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes sont poursuivis :

- Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire.
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des PEQ de s'inscrire dans un réseau animé par la CdA en partenariat avec l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

Les PEQ sont portés par :

- la Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu,
- la Régie de quartiers Diagonales pour son dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion (DEFI) qui compte deux antennes, l'une dans le quartier de Villeneuve-les-Salines et l'autre à Mireuil,
- le CCAS d'Aytré anciennement porté par la Mairie d'Aytré (déménagement en octobre 2019).

En 2019, la fréquentation des PEQ s'était déjà fortement réduite (- 40 % de passage). En 2020, année marquée par la crise sanitaire, a inévitablement accentué cette baisse (fermetures, accueil distancié entre 2 confinements...) et est difficilement comparable :

Seules 820 personnes ont été accueillies (soit - 49 % en regard de 2019). En 2021, 1 012 personnes étaient reçues (soit +19 % en regard de 2020).

Quelques repères sur le public reçu en 2021 par les 4 PEQ :

- 22 % avaient plus de 50 ans (26 % en 2020),
- 14 % étaient des jeunes de moins de 26 ans (16 % en 2020),
- 66 % des personnes étaient issues des quartiers prioritaires (54 % en 2021),
- 75 % des personnes étaient des chercheurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi et non-inscrits).

En 2021, le public a franchi la porte des PEQ pour principalement :

- un besoin de premier niveau d'information sur l'emploi (10 %),
- des rendez-vous sur des permanences de partenaires (59 %),
- une assistance technique sur des démarches administratives (8 %),
- la consultation d'offres d'emploi (3 %).

Les professionnels des PEQ ont apporté à 72 % une réponse directe de proximité sur la totalité de l'objet des visites.

Pour la dernière année, il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des PEQ en 2022 dans les missions communes d'AIOC, avant de proposer une nouvelle approche de l'offre de service en regard des évolutions des publics et de leurs besoins.

Afin que le service soit rendu sur l'ensemble du territoire communautaire, un appel à projets sera lancé courant 2022, qui prendra effet à partir de janvier 2023. Les PEQ ont été informés par courrier de Séverine LACOSTE en date du 28 mars 2022 de cette évolution pour 2023.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention identique à 2021 :

- Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu : 24 832 €
- Régie de quartiers Diagonales pour les PEQ DEFI : 48 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'Aytré : 24 634 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser les subventions proposées inscrites au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/65740,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 16

Titre / FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SECOURS ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DE CHATELAILLON-PLAGE (ASPAC) - RENOUELEMENT

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 45 471 € pour l'année 2022 avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) et de permettre à Monsieur le Président ou son représentant de signer le renouvellement de la convention avec l'ASPAC.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'ASPAC assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Châtelailon-Plage.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne l'ASPAC dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission d'accueil et d'hébergement des animaux errants de 20 communes de la CdA, au refuge "Les Murmures" situé Allée des Cordées à Châtelailon-Plage (17340).

Les 20 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de l'ASPAC sont : Angoulins-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Clavette - Châtelailon-Plage - Croix-Chapeau - Dompierre-sur-Mer - La Jarne - La Jarrie - Montroy - Périgny - Saint-Christophe - Sainte-Soulle - Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Salles-sur-Mer - Thairé - Vérines et Yves.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la reconduire pour l'année 2022.

Depuis 2017, la CdA accorde une subvention de fonctionnement annuelle de 45 471 € à l'ASPAC. Aussi, il est proposé de reconduire ce financement pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC), située Allée des Cordées à Châtelailon-Plage (17340), une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 45 471 €,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 17

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1. Transformation de deux postes d'instructeurs ADS au sein de la Direction urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en deux postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite aux procédures de recrutement.
2. Transformation d'un poste de responsable de l'unité relation à l'utilisateur au sein de la Direction gestion et prévention des déchets relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.
3. Transformation d'un poste de responsable des études et de la conduite d'opération dans le cadre des projets urbains au sein de la Direction gestion et prévention des déchets relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.
4. Transformation d'un poste d'animateur programme Re-sources au sein de la Direction Eaux relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la réussite à concours.
5. Création d'un poste permanent de gestionnaire comptable, à temps complet, au sein de la Direction des Finances, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
6. Création d'un poste permanent de technicien travaux exploitation réseau Eaux Pluviales, à temps complet, au sein de la Direction Eaux, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 18

Titre / PROJET DE CONVENTIONNEMENT 2022-2024 ENTRE LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'engagent dans une politique sur le Handicap et le maintien dans l'emploi avec le FIPHFP pour 2022-2024.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, érige en principe le droit à la compensation et à l'accessibilité de la personne en situation de handicap, d'être acteur à part entière de sa vie professionnelle et donc de pouvoir accéder à l'emploi ou le conserver, d'y progresser et de bénéficier de tous les aménagements nécessaires lui permettant d'exercer cet emploi dans les mêmes conditions qu'un autre travailleur.

C'est une des avancées majeures de la loi de considérer le handicap par rapport à une situation professionnelle ou un environnement social. Cela ouvre de nouvelles perspectives d'intégration aux personnes en situation de handicap, car ce n'est pas le handicap qui doit retenir l'attention, mais le Professionnel dans ses rapports au monde environnant.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique conduit les employeurs à revoir leur stratégie de communication et d'actions avec des impacts sur le taux d'emploi. L'esprit de la loi de 2005 est ainsi maintenu et renforcé avec la nécessité de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi.

La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) agissent depuis plusieurs années en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, ce qui leur permet de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés. En 2020, la Ville de La Rochelle comptait 1370 ETP pour 130 Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi soit un taux d'emploi de 9,46 %, la CdA comptait 733 ETP pour 45 Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi soit un taux d'emploi de 4,13 %.

Aujourd'hui, elles souhaitent aller plus loin en s'engageant dans une démarche globale sur leur politique de recrutement, de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes handicapées et d'en faire une priorité pour les années à venir.

C'est pourquoi, la Ville et la CdA de La Rochelle souhaitent formaliser un partenariat avec le **Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)** au travers d'une convention tripartite sur la période 2022-2024 et un plan d'actions adapté.

Par ailleurs, la participation du FIPHFP étant versée en totalité à la CdA de La Rochelle, celle-ci procédera à un reversement partiel à la Ville en fonction des effectifs respectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale ci-jointe et à procéder aux mouvements d'encaissement et de reversement de la participation du FIPHFP avec la Ville de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : M. GRAU

N° 19

Titre / RENOUELEMENT DU CONTRAT RESERVATAIRE EMPLOYEUR POUR DEUX PLACES A LA CRECHE INTERENTREPRISES L'ORANGER GEREE PAR L'UDAF

Depuis 2010, le personnel de la Communauté d'Agglomération (CdA) bénéficie de deux places réservées au sein de la crèche interentreprises de l'Oranger à Périgny gérée par l'UDAF. Ces deux places employeurs font l'objet d'un cofinancement de la CAF 17 et de l'Agglomération par le biais du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une nouvelle génération de contrat est mise en place. Il est proposé de renouveler le dispositif de cofinancement par la mise en place d'un Contrat Réservataire Employeur.

La crèche interentreprises gérée par l'UDAF, située sur la zone d'activité de Périgny, a ouvert ses portes en janvier 2010. Depuis lors la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, tout comme la Ville de La Rochelle et le CCAS, dispose de deux places.

Ces deux places sont attribuées aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle selon un système de réservation et l'engagement d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime et de l'employeur.

Ainsi, les agents sont autorisés à déposer une demande qui est examinée par la commission d'attribution des places selon les critères définis par l'UDAF et le cas échéant, complétés par ceux retenus par la Communauté d'Agglomération.

Les critères retenus sont les suivants :

1. Critère géographique : avoir un emploi sur la zone industrielle de Périgny
2. Famille monoparentale (critère UDAF)

3. Nouvel arrivant sur le secteur ayant entraîné un changement de domiciliation familiale (mutation professionnelle)
4. 2 conjoints en horaires décalés (critère UDAF)
5. 1 conjoint en horaires décalés (critère UDAF)
6. A dossier égal au niveau des priorités 1.2.3, revenus du foyer (critère UDAF)
7. Famille composée d'une fratrie (l'enfant accueilli a au moins 1 frère ou 1 sœur - critère UDAF).

La convention partenariale de mise à disposition de places conclue avec l'UDAF établie en 2009 est reconduite par tacite reconduction chaque année. (Convention en annexe de la présente délibération avec mise à jour des éléments financiers pour 2022).

La réforme des financements en cours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale mise en œuvre par la CAF prévoit de remplacer le Contrat Enfance Jeunesse Employeur par un Contrat Territorial Réservataire Employeur (en annexe).

Dans ce cadre, les prestations de service CEJ perçues par la collectivité jusqu'en 2021 et reversées au gestionnaire de la crèche, seront remplacées par des Bonus Réservataire Employeur du même montant (2 826 € par place) versés directement au gestionnaire de la crèche. L'UDAF déduira ce montant de la facturation faite à la CDA La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner son accord pour la réservation de deux places à la crèche interentreprises de l'UDAF à Périgny,
- d'accepter la reconduction de la convention partenariale et la mise à jour des éléments financiers conclue avec l'UDAF relatives à la mise à disposition de deux places pour la crèche interentreprises "L'Oranger" à Périgny,
- d'accepter les termes du Contrat Territorial Réservataire Employeur à conclure avec la CAF 17 relatif aux conditions de cofinancement des deux places réservées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées avec l'UDAF et avec la CAF 17 et tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 20

Titre / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU TRANSPORT ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE RESEAU DES QUARTIERS DE MIREUIL ET PORT-NEUF A LA ROCHELLE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNER.

Le réseau de chaleur urbain Port-Neuf-Mireuil (PNM) fait l'objet d'une gestion déléguée. Dans le cadre du contrat actuellement en cours avec la société PNM Energies, il apparaît nécessaire de proposer par avenant des adaptations administratives, techniques et financières, notamment quant à l'intéressement des usagers, ainsi qu'à l'adaptation du règlement de service. La Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 juin 2022 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

La production et la distribution collective de chaleur des quartiers de Port-Neuf et Mireuil à La Rochelle sont assurées par la société Port-Neuf Mireuil Energies (filiale du groupe Dalkia) à travers une convention de délégation de service public conclue avec la Communauté d'Agglomération le 26 octobre 2011 pour une durée de 26 ans. Ce réseau est alimenté principalement par l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, deux avenants sont déjà intervenus :

- Avenant n° 1, signé en 2016 : Ajustement du financement des travaux en raison des subventions perçues,
- Avenant n° 2, signé en 2018 : Extension du réseau et modification du périmètre du contrat.

En synthèse, cet avenant n° 3 a pour objet :

- de préciser le mode de calcul de l'intéressement aux abonnés prévu dès l'origine. L'intéressement qui s'appuie sur les énergies utilisées par le délégataire doit permettre lorsque la proportion de chaleur provenant de l'UVE sur l'année est supérieure au seuil contractuel de 92,41 % de reverser le bénéfice de l'écart de prix aux abonnés. La chaleur fournie par l'UVE étant moins chère que le gaz, ce mécanisme permet ainsi de répercuter le gain sur l'achat de combustibles aux abonnés,
- de modifier l'inventaire des ouvrages suite au remplacement de l'échangeur de récupération de la chaleur provenant de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE),
- d'acter la grille de répartition des Unités de Répartition Forfaitaire (abonnements des usagers, en fonction de la puissance souscrite),
- de modifier les conditions de facturation de la chaleur UVE, entraînant une adaptation du règlement de service applicable aux abonnés,
- de définir les modalités financières et de facturation liées au CO₂ et à la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

Le détail de l'ensemble des modifications apportées au contrat de délégation du service public de réseau de chaleur des quartiers de Mireuil et Port-Neuf est indiqué dans l'avenant joint à la présente délibération.

Cet avenant participe à la volonté d'améliorer la perception du service par les usagers et d'apporter plus de transparence sur la tarification de la chaleur.

L'avenant a été présenté à la commission de DSP le 15 juin 2022, cette dernière a émis un avis favorable à sa passation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 21

Titre / TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Il est proposé, pour l'année 2023, d'augmenter les tarifs au réel de la taxe de séjour sur les hébergements classés 4, 5 étoiles et palaces au maximum possible ; les hébergements classés 1, 2 et 3 étoiles étant déjà au tarif plafond. Le tarif au forfait est appliqué uniquement au Port de plaisance de La Rochelle avec un abattement inchangé de 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 233326 et suivants, L 5211-21, et R 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi du 29 décembre 2020, n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de Charente Maritime du 1^{er} avril 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour,

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour sont régis par l'article L 2330-30 du CGCT et sont décomposés par tranches tarifaires selon la catégorie de l'hébergement ainsi que son classement, par personne et par nuitée de séjour,

Considérant, que depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour communautaire est au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergements sauf pour le port de plaisance de La Rochelle pour lequel la taxe de séjour est forfaitaire,

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers, notamment, du financement des offices du tourisme conformément à l'article L 2333-27, I. du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe départementale additionnelle est recouvrée par la CdA pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour (dans la limite de 90 jours consécutifs). La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, quand son calcul est effectué au réel,

Considérant que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) se doit désormais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022, afin que les tarifs soient applicables dès le 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des 28 communes.

Article 1 : La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge et remplace la délibération antérieure n° 24 du 10 juin 2021 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Les tarifs sont arrêtés conformément à la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire 2023 (hors TAD de 10 % supplémentaires)

Catégories d'hébergement	Tarif 2022	Tarif 2023
Palaces	4,20 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Il est donc proposé de conserver le taux de 5 % (hors TAD) du coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R 2333-44 du CGCT, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,30 €.

Pour le Port de plaisance de La Rochelle, la taxe forfaitaire sera calculée avec un abattement inchangé de 50 %.

Article 3 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CdA,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuitée.

Article 4 : Les collecteurs déclarent tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur hébergement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration. Par internet, le formulaire doit être transmis avant le 15 du mois. Conformément à l'article L 3333-34 du CGCT, les collecteurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée avec, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué, les informations suivantes :

- la date à laquelle commence le séjour,
- la date de perception,
- l'adresse de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue,
- le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L 324-1-1 du Code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 20 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier de l'année suivante, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les 4 articles que comporte la présente délibération,
- d'affecter cette recette au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.